

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

### **Ordre du Jour :**

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Affaires délibératives :**

- 1) Approbation Compte de Gestion – Budget Ville – Exercice 2023
- 2) Approbation Compte Administratif – Budget Ville – Exercice 2023
- 3) Affectation des résultats – Budget Ville – Exercice 2023
- 4) Bilan annuel, révision et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)
- 5) Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Budget Primitif 2024 – Budget principal ville de Maxéville
- 7) Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Gestion Locale
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Création de 3 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- 10) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles – Rectification d'erreur matérielle
- 11) Ecole élémentaire Saint-Exupéry – Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2023/2024 à Fribourg-en-Brisgau – Evolution budgétaire – Ajustement participation des familles
- 12) Ecosystèmes sur le quartier Champ-le-Bœuf – Convention de partenariat entre la ville de Maxéville, la MJC Massinon et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe-et-Moselle
- 13) Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) – Avenant n°2
- 14) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 15) Subventions aux associations intervenant dans le domaine des sports, de la culture, des loisirs, de la participation citoyenne et du jumelage
- 16) Rock'n Bock Festival – 8<sup>ème</sup> édition 2024 – Union des Brasseurs Grand Est – Convention de partenariat avec la ville de Maxéville
- 17) Rock'n Bock Festival – 8<sup>ème</sup> édition 2024 – Radio Graffiti – Convention de partenariat avec la ville de Maxéville
- 18) Rock'n Bock Festival – 8<sup>ème</sup> édition 2024 – Scènes et Territoires – Convention de partenariat avec la ville de Maxéville
- 19) Association « Les Canailoux » - Subvention de fonctionnement
- 20) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité
- 21) Recherche de mécénat dans le cadre de la Block Party 2024 et convention avec les mécènes
- 22) Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville – Exercice 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- **renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :**

- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AK 12, enregistrement 24 0 0007 (**doublon de la DIA 24 0 0005**) ;
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 24 0 0008 ;
- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AS 33, enregistrement 24 0 0009 ;
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AB 155, enregistrement 24 0 0010 ;
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AR 28, enregistrement 24 0 0011 ;
- *Retrait à la demande du notaire, Maître LEMOINE-THOMAS Nicole, enregistrement 24 0 0012 ;*
- Maître LEMOINE-THOMAS, pour les immeubles cadastrés AH 292 et 410, enregistrement 24 0 0013 ;
- Maître MOULIN Eddy, pour l'immeuble cadastré AI 110, enregistrement 24 0 0014 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AI 219, 220, 239 et 240, enregistrement 24 0 0015 ;
- Maître ADET Bénédicte, pour l'immeuble cadastré AB 157, enregistrement 24 0 0016 ;
- *Retrait à la demande du notaire, Maître GEGOUT Damien, enregistrement 24 0 0017 ;*
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 24 0 0018 ;
- Maître SCHOUMACHER Caroline, pour l'immeuble cadastré AE 138, enregistrement 24 0 0019 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 24 0 0020 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 24 0 0021 ;

- **signé :**

- **L'avenant n°1 au lot n°7 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est Lorraine Energie.**
- **L'avenant n°2 au lot n°5 « Finitions intérieures » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est GALLOIS.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**APPROBATION COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2023**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,  
Vu le budget primitif principal de la ville et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,*

**Exposé des motifs :**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion du budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le Comptable public a communiqué le compte de gestion 2023 relatif au budget de la ville qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2023 est conforme à celui du compte administratif du budget de la ville.

**Décision :**

Suite à l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires Juridiques rendu le 28 mars 2024, il vous est demandé :

- D'approuver le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget de Ville dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - EXERCICE 2023**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,  
Vu le budget primitif principal de la Ville ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,*

**Exposé des motifs :**

Les mouvements et résultats du compte administratif 2023 du budget de la ville détaillés dans le document comptable joint peuvent être synthétisés comme suit :

	<b>Budget principal Ville</b>	
	Dépenses	Recettes
Investissement	5 523 231,11 €	8 052 872,57 €
Fonctionnement	12 497 867,22 €	13 535 828,67 €

  

Résultats bruts	
Investissement- excédent	2 529 641,46 €
Fonctionnement- excédent	1 037 961,45 €

**Décision :**

Suite à l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires Juridiques rendu le 28 mars 2024, il vous est demandé d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la ville.

**VOTE DU CONSEIL :** A L'UNANIMITE  
**Monsieur le Maire ne participe pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,  
Vu le budget primitif principal de la ville ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,  
Vu l'exécution budgétaire 2023,*

**Exposé des motifs :**

L'instruction comptable appliquée au budget de la ville reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Budget	Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	Solde d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté en 2024
Ville	+ 2 225 496,41 €	+ 72 629,69 €	600 000,00 €	1 625 496,41 €

**Décision :**

Suite à l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires Juridiques rendu le 28 mars 2024, il vous est demandé d'affecter les résultats du budget de la ville tels que présentés ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**BILAN ANNUEL, RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Exposé des motifs** :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des APCP.

Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements en étroite lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissements de la ville (PPI).

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les créations et modifications d'AP/CP (révision du montant, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre et tel que détaillé à la page suivante, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du bilan annuel des AP/CP en cours d'exécution ;
- D'affecter les CP (crédits de paiement) inutilisés en 2023 sur ceux des années futures :

**en augmentant les crédits** avec une nouvelle répartition annuelle des :

- ✚ AP n°301 « l'aménagement du parc Léo Lagrange »
- ✚ AP n°304 « La rénovation du groupe scolaire St Exupéry »
- ✚ AP n°307 « la salle de multi-activité »
- ✚ AP n°308 « la rénovation du groupe scolaire VAUTRIN »
- ✚ AP n°309 « l'extension du groupe scolaire Jules Romains »
- ✚ AP n°310 « le stade DARNYS »

**en diminuant les crédits** avec une nouvelle répartition annuelle pour l'AP n°306 « Réhabilitation des Grandes Brasseries » ;

**en fixant une nouvelle répartition** annuelle pour l'AP n°311 « le complexe sportif Léo Lagrange

- De créer les AP/CP n°312 « Le parc de l'Hôtel de Ville » et n°313 « le complexe sportif Marie Marvingt » conformément à l'évolution des projets du PPI ;
- De clôturer l'AP/CP n°302 la crèche « les Colibris » et n°303 « Travaux du cœur de village » ;

			VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023							
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
301 Aménagement du parc Léo Lagrange	1 100 000,00 €	1 534 736,07 €	145 000,00	865 000,00	95 000,00	342 000,00	280 500,00	39 560,00	5 000,00	
			Crédits de paiements réalisés							
			144 387,49	863 233,65	94 910,40	288 054,48	144 150,08	0,00	0,00	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision							
			144 387,49	863 233,65	94 910,40	288 054,48	144 150,05	0,00	0,00	

			VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023						
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
302 La crèche les Colibris	960 000,00 €	1 164 375,45 €	25 500,00	216 000,00	548 000,00	352 000,00	28 000,00	47 000,00	
			Crédits de paiements réalisés						
			25 473,61	215 818,82	547 738,52	326 302,04	2 121,68	46 920,78	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision						
			25 473,61	215 818,82	547 738,52	326 302,04	2 121,68	46 920,78	

VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>303</b> Travaux au cœur du village	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 280 521,15 €</b>	20 000,00	29 000,00	900 000,00	696 000,00	125 000,00		
			<b>Crédits de paiements réalisés</b>						
			19 263,22	28 566,80	769 814,54	347 435,16	115 441,43		
			<b>Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision</b>						
			19 263,22	28 566,80	769 814,54	347 435,16	115 441,43		

VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023									
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>304</b> Rénovation du groupe scolaire St Exupéry	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 740 131,39 €</b>	1 500,00	50 000,00	395 975,00	1 664 100,00	700 000,00		
			<b>Crédits de paiements réalisés</b>						
			1 398,38	19 536,59	70 823,50	1 648 372,92	0,00		
			<b>Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision</b>						
			1 398,38	19 536,59	70 823,50	1 648 372,92	0,00	0,00	

VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023												
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
<b>306</b> Réhabilitation des Grandes Brasseries	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>1 148 449,66 €</b>	39 000,00	800 000,00	1 048 000,00	1 000 000,00	750 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00		
			<b>Crédits de paiements réalisés</b>									
			38 554,48	9 024,14	449 283,79	651 587,25	0,00	0,00	0,00	0,00		
			<b>Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision</b>									
			38 554,48	9 024,14	449 283,79	651 587,25	0,00	0,00				

VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023										
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
<b>307</b> La salle de multi-activités	<b>7 300 000,00 €</b>	<b>22 074,61 €</b>	50 000,00	35 000,00	40 000,00	390 000,00	1 318 000,00	3 500 000,00	2 070 000,00	
			<b>Crédits de paiements réalisés</b>							
			0,00	4 440,00	17 634,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
			<b>Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision</b>							
			0,00	4 440,00	17 634,61	0,00	0,00	0,00	0,00	

VENTILATION ANNUELLE (CP EN € TTC) au 31/12/2023									
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
<b>308</b> La rénovation du groupe scolaire VAUTRIN	<b>282 000,00 €</b>	<b>80 141,97 €</b>	130 000,00	250 000,00	150 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	
			<b>Crédits de paiements réalisés</b>						
			60 306,22	19 835,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
			<b>Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision</b>						
			60 306,22	19 835,75	0,00	0,00	0,00	0,00	



**Décision :**

Suite à l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires Juridiques rendu le 28 mars 2024, il vous est demandé d'approuver :

- Les modifications effectuées sur les AP/CP existantes tels qu'indiquées précédemment ;
- La création des AP/CP n°312 et 313,
- La suppression des AP/CP n° 302 et 303.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L21221-9,*

*Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,*

*Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639A,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,*

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Maxéville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

**Décision** :

Suite à l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires Juridiques rendu le 28 mars 2024, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux et de maintenir pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **16,76 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : **11,35 %**

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles selon la nouvelle norme M57.

Vu le règlement financier et budgétaire de la ville de Maxéville adopté par délibération n°122-23 le 8 décembre 2023,

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget principal Ville de Maxéville, qui se résume ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	5 999 400,05 €	5 743 370,31 €
Solde d'exécution reporté	€	72 629,69
Résultat N-1 affecté		600 000,00 €
Restes à réaliser N-1	416 599,95 €	
<b>Total</b>	<b>6 416 000,00 €</b>	<b>6 416 000,00 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Opérations de l'exercice	15 522 000,00 €	13 896 503,59 €
Solde d'exécution reporté		1 625 496,41 €
<b>Total</b>	<b>15 522 000,00€</b>	<b>15 522 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 938 000,00 €</b>	<b>21 938 000,00 €</b>

--	--	--

**Décision :**

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 28 mars 2024, il vous est demandé :

- **De voter** le Budget Primitif principal de la Ville 2024 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les autorisations de programme et crédits de paiement n° 301, 304, 306,307,308,309,310 ,311, 312 et 313.
- **D'autoriser** M. le Maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits :
  - ✓ à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
  - ✓ à procéder à **des virements entre AP** ne modifiant pas le volume global.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L. 1521-1 et suivants ;*

*Vu les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;*

*Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,*

*Vu la délibération n°95 du 30 novembre 2018 relative à la constitution de la constitution de la Société Publique locale « Gestion Locale » - approbation des statuts – entrée au capital – désignation des représentants passée par la ville de Maxéville afin d'adhérer à la SPL,*

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement aux objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

- Le grand nombre de communes adhérentes, dont la ville de Maxéville, ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
    - les orientations stratégiques
    - la vie sociale
    - l'activité opérationnelle
  - Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT qui sont applicables aux Sociétés Publiques Locales prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant pour la dissolution que pour la liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il a été demandé aux collectivités adhérentes, dont la ville de Maxéville fait partie, de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 27 mars 2024, il vous est proposé de donner votre accord à :

- La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- La nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- Et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentante – Madame Martine BOCOUM de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs :**

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade en 2023.

Il vous est proposé au **01<sup>er</sup> décembre 2023**, de transformer :

**dans la filière technique :**

- 1 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 28 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CRÉATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Exposé des motifs :**

**1.** La collectivité mène depuis de nombreuses années différents actions afin de redonner à la nature toute sa place en milieu urbain. Pour cela, elle a mis en place le Lopin de Léo, outil au service du lien social. Afin d'animer les ateliers et les activités de ce jardin, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période suivante : du 15/04/2024 au 15/10/2024.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial.

**2.** Afin de renforcer l'équipe des agents d'accueil au sein du pôle solidarité intervenant sur les différents sites de la commune, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 01<sup>ier</sup> échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 15/04/2024 au 31/10/2024 inclus.

**3.** Le service rendu en matière d'animation jeunesse est notamment assurée par un animateur. Au cours des années, ce service a développé une activité importante à travers notamment les actions suivantes : organisation d'activités jeunesse auprès des 10 – 17 ans, mise en place d'un local jeunes ainsi que d'un kiosque info-jeunesse, participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), etc.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux jeunes maxévillois et à leurs familles, il est nécessaire de recruter un animateur sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet du 15/04/2024 au 14/04/2025 dont la rémunération est basée sur le 02<sup>ème</sup> échelon.

4. Afin de renforcer l'équipe des agents du service scolaire au vu des prochaines échéances, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps complet sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 06<sup>ème</sup> échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 13/05/2024 au 15/11/2024 inclus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 28 Mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures par semaine et pour la durée suivante : du 15/04/2024 au 15/04/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 08/04/2024 au 31/08/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 15/04/2024 au 14/04/2025 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 02 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 13/05/2024 au 15/11/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 06 de ce même grade,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES - RECTIFICATION  
D'ERREUR MATERIELLE**

**Rapporteur :** Maxime RAINOUX

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,*

*Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Éducation,*

*Vu la délibération initiale du conseil municipal du 16 février 2024 relative aux Crédits, subventions et partenariat dédiés aux écoles*

**Exposé des motifs :**

La délibération initiale votée par le conseil municipal le 16 février 2024 s'est notamment basée sur les effectifs scolaires de l'année 2022/2023 en lieu et place des effectifs scolaires 2023/2024 repris ci-dessous.

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ;

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2023 :

<b>ECOLES</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
Ecole Maternelle Moselly	2	36
Ecole Maternelle Vautrin	6	127
Ecole Maternelle Romains	5	101
Ecole Maternelle Saint Exupéry	5	84
Ecole Élémentaire Vautrin	9	187
Ecole Élémentaire Romains	9	149
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	8	118
<b>Total pour l'année scolaire 2023/2024</b>	<b>44</b>	<b>802</b>

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

- ① Dépenses courantes de gestion, liées à la gestion « administrative » des écoles
- 10€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

<b>ECOLES</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
Ecole Maternelle Moselly	360€
Ecole Maternelle Vautrin	1 270€
Ecole Maternelle Romains	1 010€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	840€
Ecole Élémentaire Vautrin	325€
Ecole Élémentaire Romains	259€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	205€
<b>Total pour l'année 2024</b>	<b>4 269€</b>

- ② Dépenses obligatoires de fonctionnement, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.

- 26.42 € par élève de maternelle
- 36.44 € par élève d'élémentaire

<b>ECOLES</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
Ecole Maternelle Moselly	951.12 €
Ecole Maternelle Vautrin	3 355,34 €
Ecole Maternelle Romains	2 668.42 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2 219.28 €
Ecole Élémentaire Vautrin	6 814.28 €
Ecole Élémentaire Romains	5 429.56 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	4 299.92 € (+ 1000€ pour UPE2A)
<b>Total pour l'année 2024</b>	<b>26 737,92 €</b>

- ③ Dépenses d'équipement pour du mobilier scolaire

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

<b>INVESTISSEMENT (mobilier scolaires...)</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
<b>ECOLES</b>	
Ecole Maternelle Moselly	388.11 €
Ecole Maternelle Vautrin	934.71 €
Ecole Maternelle Romains	798,06 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06 €
Ecole Élémentaire Vautrin	960.12 €
Ecole Élémentaire Romains	960, 12 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	853.44 €
<b>Total pour l'année 2024</b>	<b>5 692.62€</b>

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

<b>FONCTIONNEMENT (petits équipements)</b>	
<b>ECOLES</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
Ecole Maternelle Moselly	388,11 €
Ecole Maternelle Vautrin	934.71 €
Ecole Maternelle Romains	798,06 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06 €
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12 €
Ecole Elémentaire Romains	960,12 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	853.44 €
<b>Total pour l'année 2024</b>	<b>5 692,62€</b>

Pour l'année 2024, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **11 385,24 €**.

Ces aides financières cumulées (❶ + ❷ + ❸) représentent un montant global de **42 392,16 €** auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 30 000€

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du 29 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- De verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants de subventions suivants :

<b>ECOLES</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
Ecole Maternelle Moselly	360€
Ecole Maternelle Vautrin	1 270€
Ecole Maternelle Romains	1 010€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	840€
Ecole Elémentaire Vautrin	325€
Ecole Elémentaire Romains	259€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	205€
<b>Total</b>	<b>4 269€</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2024

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY - ORGANISATION D'UNE CLASSE  
TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2023/2024 A FRIBOURG-EN-BRISGAU – EVOLUTION  
BUDGETAIRE – AJUSTEMENT PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Rapporteur :** Alexandre GEORGES

*Vu la délibération initiale du conseil municipal du 16 février 2024 relative à Ecole élémentaire Saint Exupéry – Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2023/2024 à Fribourg-En-Brisgau*

**Exposé des motifs :**

Le projet initialement présenté relatif à l'organisation pour la classe de CM2 de Monsieur MARTIN d'une classe transplantée du 21 au 24 mai 2024 à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), et voté par le conseil municipal du 16 février 2024, a connu des évolutions budgétaires impactant :

- Son financement par la Ville de Maxéville,
- La participation financière de la municipalité aux frais des familles.

Ainsi, l'école élémentaire Saint Exupéry s'est vue accordée et notifiée depuis le 16 février dernier pour ce projet, les participations financières d'un total équivalent à 3 650€, décomposées comme suit :

- 250 euros par la Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN),
- 900 euros par la Jeunesse au Plein Air (JPA)
- 2 500 euros par le GIP LTVF.

Si le projet reste estimé à un montant total à 6 989€ pour 19 élèves concernés, la participation financière de la Ville de Maxéville au frais des familles s'établit (en tenant compte des autres participations financières indiquées ci-dessus), par conséquent à 3 339€ (soit 6 989€ - 3 650€). Et ce, afin de toujours permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
<b>0 à 450</b>	25%
<b>451 à 600</b>	35%
<b>601 à 750</b>	45%
<b>751 à 900</b>	60%
<b>900 et plus</b>	75%

Coût restant du séjour après déduction autres subventions	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT</b>	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
176€ (soit 3 339€/19)	<b>0 à 450</b>	25%	<b>44 €</b>	132 €
	<b>451 à 600</b>	35%	<b>61.9 €</b>	114.1 €
	<b>601 à 750</b>	45%	<b>79.2 €</b>	96.8 €
	<b>751 à 900</b>	60%	<b>105.6 €</b>	70.4 €
	<b>Au-delà de 901</b>	75 %	<b>132 €</b>	44 €

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 80 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour déduction faites des participations financières extérieures obtenues.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du 29 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Saint Exupéry pour un montant global prévisionnel de 6989€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2023/2024 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.
- De verser un acompte de subvention pour la réservation du séjour d'un montant de 2 671,20€ à l'école élémentaire Saint Exupéry,
- De verser, à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives, et déduction faite de l'acompte versé ci-dessus, le solde de subvention correspondant, à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2024

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ECOSYSTEMES SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BŒUF - CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE, LA MJC MASSINON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur :** Jacqueline RIES

**Exposé des motifs :**

La Ville de Maxéville mène depuis de nombreuses années des actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique. Elle s'attache dans les projets qu'elle développe à sensibiliser ses habitants à l'environnement qui les entoure.

Pour la troisième année consécutive, la Ville a été sollicitée par le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole de Pixérécourt pour accueillir des étudiants dans le cadre de leur formation en BTSA « Gestion et Protection de la nature ».

Aussi a-t-il été jugé opportun de donner une suite favorable à cette demande au vu des projets précédents menés (mise en valeur de la biodiversité sur le tracé du sentier Meurthe Canal en 2020, recensement de la faune et de la flore sur le sentier des Carrières en 2022) et des résultats concluants obtenus.

Ce nouveau projet concernera le secteur du Champ-le-Boeuf et aura pour objectif de montrer en quoi les actions menées vont pouvoir agir sur la transformation des écosystèmes du quartier. Il prendra comme point de départ le Lopin de Léo et s'étendra du hameau de la Madine au Madon jusqu'au parc d'agrément de Laxou.

La Ville a également jugé opportun d'y associer la MJC Massinon compte tenu de l'implication de cette dernière sur le Lopin de Léo et de sa volonté de sensibiliser un large public aux enjeux liés à la protection de la nature et de la biodiversité.

Il est donc proposé que ce projet soit formalisé par une convention de partenariat avec l'EPL54 et la MJC Massinon.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 27 mars 2024, il vous est proposé :

- D'accepter le partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe-et-Moselle et la MJC Massinon,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe-et-Moselle et la MJC Massinon (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

\_\_\_\_\_

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) :  
AVENANT N°2**

**Rapporteur :** Olivier PIVEL

*Vu l'article L 361-1 de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988 ;*

*Vu la convention de passage du PDIPR entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Mairie de Maxéville, approuvée lors du conseil municipal du 10 décembre 2012 ;*

*Vu l'avenant n°1 à la convention de passage du PDIPR entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Mairie de Maxéville, approuvé lors du conseil municipal du 20 mai 2016 ;*

*Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention initiale annexés à la présente délibération ;*

*Considérant les cartes présentant les tracés actuels et futurs du PDIPR;*

**Exposé des motifs :**

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) adopté en séance du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. Les modifications prévues permettront une garantie de continuité des cheminements doux liés à la randonnée, à la pratique du VTT ou des activités équestres.

Sur le territoire maxévillois, outre les chemins le long du canal et de la Meurthe, déjà dans le PDIPR actuel, le projet présenté inclue également :

- Un lien entre le chemin côte Leprêtre et la rue de l'Abbé Haltebourg (sentier des carrières, sentier du bois Songeur et sentier à travers bois) ;
- Un lien entre le nord du Zénith, la Ferme Saint Jacques 2 et Darnys (sentier à travers bois) ;
- Un lien entre le Haut du Lièvre et le parc d'agrément de Laxou (parc linéaire).

Pour permettre cela, le Conseil Départemental nous propose :

- De signer un avenant n°2 incluant le tronçon 14954 passant sur la parcelle AK367 (entre l'institution JB Thierry et la bretelle d'autoroute) dans la convention initiale ;

- De valider la cartographie du nouveau projet de PDIPR.

A noter que ces décisions n'impactent pas les opérations actuelles d'entretien des sentiers par l'équipe espaces verts ou des prestataires sur les sentiers à inclure dans le nouveau PDIPR.

Pour rappel, concernant les chemins ruraux et les voies communales, la commune, dans la convention initiale, s'est engagée à :

- Empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- Maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ;
- Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 27 mars 2024,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 incluant le tronçon 14954 passant sur la parcelle AK367 Chaud Côté dans la convention initiale,
- De valider la cartographie du nouveau projet de PDIPR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION  
ACOUSTIQUE**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 27 mars 2024 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

**Isolation acoustique :**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme KHEDIDI Myriam	19, rue du Commandant Charcot	800 €
M. LAFOLIE John	17, rue de la Madine	2 000 €
<b>Total =</b>		<b>2 800 €</b>

**Ravalement de façade :**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
BOUKO Immobilier – M. SIMIDE	12, rue de la République	2 937 €
<b>Total =</b>		<b>2 937 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 27 mars 2024, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES SPORTS,  
DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU JUMELAGE**

**Rapporteur :** Annie DELRIEU / Alexandre GOERGES

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,*

*Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,*

*Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,*

*Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,*

*Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.*

**Exposé des motifs :**

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- Des mises à disposition de locaux,
- Une aide technique et un soutien logistique,
- Une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant des subventions, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Nous vous proposons de soutenir financièrement les associations comme suit :

<u>Associations de Loisirs</u>	<b>Subventions 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
Les amis du Parc	150 €	0 €	0 €
Atelier de dentelles campoboviennes	150 €	0 €	0 €
ASAE Francas	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Le Cercle des arts	800 €	800 €	800 €
Le Club aquariophile du Champ-le-Bœuf	2 800 €	2 800 €	2 800 €
De fil en aiguille	100 €	100 €	100 €
Les Débranchés	0 €	1000 €	500 €
La FLAM Maxévilloise	1 500 €	2 000 €	1 500 €
Max'Inter-Génération	1 000 €	0 €	0 €
MJC Massinon	148 000 €	157 500 €	152 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 000 €</b>	<b>167 200 €</b>	<b>159 200 €</b>
<u>Associations culturelles</u>	<b>Subventions 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
<b>Cubi Production</b> Festival Michtô Fonctionnement du projet Mémô	18 000 €	25 000 €	18 000 €
Médiathèques des Hôpitaux de Nancy	100 €	100 €	100 €
Université de Lorraine (Préau des Arts)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Lorraine Cultures du monde	500 €	1 000 €	500 €
Mémoire de Maxéville	1500 €	1 800 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 100 €</b>	<b>34 900 €</b>	<b>26 600 €</b>
<u>Associations sportives</u>	<b>Subventions 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
AS Maxéville Handball	4 500 €	0 €	0 €
Association Laxovienne de Billard	400 €	5 000 €	400 €
Basket Club Les Lynx	7 000 €	8 000 €	7 000 €
Gymnastique Volontaire du Champ-le-Bœuf	100 €	150 €	100 €
Maxéville Football Club	11 500 €	28 000 €	0 €
Grand Nancy Volley Ball	6 700 €	10 000 €	6 900 €
Grand Nancy Aquatique club	1 000 €	5 000 €	500 €
Squash Badminton du Rêve	3 600 €	8 000 €	4 700 €
Stanislas Moto Club	300 €	0 €	0 €
Associations sportive CES La Fontaine	0 €	200 €	200 €
AFR SILAT	0 €	2500 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 100 €</b>	<b>66 850 €</b>	<b>20 100 €</b>
<u>Associations Participation citoyenne et jumelage</u>	<b>Subventions 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>	
	Montant	Montant	Montant

	versé	sollicité	proposé
<b>Les Amis de Thilogne</b>	700 €	800€	700€
<b>Le Comité de Jumelage</b>	2000 €	2000 €	2000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 700€</b>	<b>2800 €</b>	<b>2700 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 29 mars 2024 il vous est proposé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 – comptes 65748.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ROCK'N BOCK FESTIVAL 8ème EDITION 2024 UNION DES BRASSEURS GRAND EST - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Delphine JONQUARD

**Exposé des motifs** :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville. Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire et notamment la MJC et les petits débrouillards, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries. Forte du succès de la première édition, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est souhaitent pérenniser leur partenariat et organiser une fête de la bière tous les ans, chaque deuxième week-end de septembre.

L'édition 2024 aura donc lieu les 07 et 08 septembre 2024.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'union des Brasseurs du Grand Est pour l'organisation de cette manifestation.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse Sport Culture Associations s'est réunie en date du vendredi 29 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ROCK'N BOCK FESTIVAL 8ème EDITION 2024 RADIO GRAFFITI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur :** Delphine JONQUARD

**Exposé des motifs :**

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville. Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries. Lors de la dernière édition, et à la demande de la ville de Maxéville, Radio Graffiti a installé un studio et procédé à la diffusion d'émissions en direct du festival. Fort du succès de cette formule, la ville de Maxéville et l'association Radio Graffiti souhaitent reconduire ce partenariat lors de l'édition 2024 qui aura lieu les 07 et 08 septembre 2024.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'association Radio Graffiti pour l'organisation de cette manifestation.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 29 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et Radio Graffiti,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents** : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ROCK'N BOCK FESTIVAL 8ème EDITION 2024 SCENES ET TERRITOIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Delphine JONQUARD

**Exposé des motifs** :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville. Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries. Lors de la dernière édition, et à la demande de la ville de Maxéville, Radio Graffiti a installé un studio et procédé à la diffusion d'émissions en direct du festival. Fort du succès de cette formule, la ville de Maxéville et l'association Scènes et Territoires souhaitent reconduire ce partenariat lors de l'édition 2024 qui aura lieu les 07 et 08 septembre 2024.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'association Scènes & Territoires pour l'organisation de cette manifestation.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 29 mars 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et l'association Scènes et territoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ASSOCIATION « LES CANAILLOUX » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur :** Jennifer SAGNA

*Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,*

*Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,*

*Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,*

*Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

**Exposé des motifs :**

L'association Halte-Garderie Les Canailoux créée en 1979 et située sur le quartier de Champ-le-Bœuf, s'est affiliée au mouvement Familles Rurales sous l'appellation « Familles Rurales Les Canailoux » en 2023.

Elle dispose d'un agrément pour 17 enfants et propose une complémentarité de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire.

L'association sollicite un financement de 20.000€ de la ville pour son fonctionnement 2024.

Au vu :

- De la participation pour moitié de la Ville de Maxéville aux frais de fonctionnements et d'investissements du bâtiment CILM, dans lequel est située la structure Les Canailoux,
- De l'engagement de la Ville à participer aux travaux de rénovations de la structure,
- Du soutien financier de la Ville aux structures d'accueil collectifs partenaires.

La Ville de Maxéville propose de verser à « Familles Rurales Les Canailoux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € pour l'année 2024.

Après transmission des éléments budgétaires 2023 certifiés par le commissaire aux comptes et de l'organisation de points techniques et politiques annuels permettant une transparence des éléments budgétaires 2022, 2023 et 2024, la Ville pourra délibérer si besoin une subvention complémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement économique et Petite Enfance qui s'est réunie en date du 2 avril 2024, il vous est demandé :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000€ à l'association « Familles Rurales Les Canailoux » au titre de l'année 2024 selon les conditions citées ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

Subventions AUX ASSOCIATIONS Intervenant dans le domaine de la Solidarité

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,  
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Subvention de fonctionnement

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. La Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. Ce dernier consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives.

Ce mode d'action complémentaire des pratiques du travail social plus centrées sur l'individu, se veut territorial, partenarial et citoyen (sur la base de projets répondant aux besoins des habitants). Il doit être adapté aux besoins des populations sur le territoire et se développer en lien avec le réseau des partenaires ancrés sur les quartiers. Ainsi, les demandes financières des associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision :

- Les critères liés au contenu de l'action permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité.
- Les critères liés au public veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociale, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les critères économiques doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, et son équilibre économique (notamment avec prise en compte des co-financements).

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030.

#### Contrat de Ville 2024 -2030

La métropole du Grand Nancy a élaboré, en lien avec l'Etat, les communes, les acteurs associatifs et institutionnels le Contrat de Ville 2024 – 2030.

Ce dernier poursuit des objectifs déclinés en un plan d'actions à destination des populations et des quartiers en difficultés :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle
- Axe 2 : Parcours social et interactions
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition

Et 4 enjeux transversaux :

Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance

Développer la médiation et l'aller-vers

Promouvoir l'égalité et les valeurs de la république

La déclinaison est la suivante :

- un contrat cadre qui comprend :

Les axes stratégiques qui répondent aux enjeux nationaux et ont été déterminés au niveau métropolitain,

Les objectifs spécifiques avec des thématiques transversales.

- Une déclinaison territorialisée et opérationnelle. La volonté est de donner une réponse opérationnelle, qui correspond aux attentes des habitants et qui tient compte de la diversité des territoires. Pour se faire, un travail a été engagé au niveau des deux quartiers prioritaires du Plateau-de-Haye, réunissant l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire. Les priorités recueillies du terrain en partant des enjeux métropolitains sont traduits dans des objectifs opérationnels, desquels découleront les appels à projets annuels.

Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration

Ces objectifs et plan d'action concernent, pour la Ville de Maxéville, les territoires prioritaires du Plateau de Haye, qui présentent la particularité d'être des territoires intercommunaux, et de ce fait d'avoir certains objectifs en commun avec les communes voisines de Nancy et Laxou.

Il vise ainsi à promouvoir une programmation d'actions opérationnelles, de suivi et d'évaluation développées par thématiques et territoires, écrit et partagé avec les partenaires (notamment via des co-financements et la mise en place d'effets leviers.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

Emploi / Insertion professionnelle

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
ALEXIS	9 000 € (sur convention et mémoire contradictoire)		9 000 €	9 000 € (sur convention et mémoire contradictoire)	
ARTICOM	1 500 €		1 500 €	1 000 €	
CREPI Est					
- Révèle tes talents "Pop Up Talents"		ajourné	1 500 €		0 €
ASSOCIATION JEUNES ET CITÉ					
- Accompagnement éducatif de jeunes de 11-18 ans du Champ le Bœuf		3 000 €	3 000 €		ajourné

- accompagnement des 16-25 ans du Champ-le-Bœuf rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie		6 500 €	7 000 €		ajourné
- Soutien à la parentalité, Champ le Bœuf 2024		3700 € CDE 3 700 €	2 700 €		ajourné
- VVV Champ le Bœuf 2024		3 000 €	3 000 €		ajourné
TOTAL	10 500 €	16 200 € +3 700€ CDE	27 700 €	10 000 €	0 €

#### Solidarité et Actions sociales locales

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
Amitiés Tsiganes					
- Embellissement éco-citoyen de l'aire d'accueil de Manitas de Plata 2024		valorisation	500 €		ajourné
- Ouverture citoyenne et médiation interculturelle 2024		750 €	500 €		500 €
- Un temps pour elles			500 €		500 €
Centre Social CAF « La Clairière »	10 000 €		10 000 €	10 000 €	
Association des utilisateurs du CS CAF « La Clairière »					
- EDUCATION Accompagnement à la Scolarité - CLAS		0 €	800 €		0 €
- accompagnement du parcours parental		0 €	500 €		200 €
- Agir pour sa santé et son bien être tout au long de la vie		500 €	850 €		500 €
- Bien être dans son logement et son cadre de vie en contexte de renouvellement urbain		500 €	600 €		500 €
- Espace d'Apprentissage et d'Insertion par la maîtrise de la langue		1 500 €	2 000 €		1 500 €
- Intégration et prise en charge des enfants porteurs de handicaps et à besoins spécifiques		300 €	500 €		300 €

du Plateau-de-Haye					
- La Parentalité en action sur le Plateau de Haye - CTSP		200 €	400 €		0 €
- Projet VVV - Chantiers ados - " Un temps collectif pour découvrir l'engagement et bénéficier d'opportunités d'apprentissages nombreuses"			500 €		0 €
- Mercredis Ados - "Permettre aux jeunes d'être acteur de leurs projets en encourageant leurs prises d'initiatives"			100 €		0 €
- Passerelle "un temps collectif pour se retrouver, découvrir et agir ensemble"		500 €	700 €		500 €
- Favoriser l'inclusion numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services quotidien		0 €	500 €		0 €
- Participer à la vie de son territoire : l'engagement bénévole			500 €		0 €
- Actions culturelles par et pour les habitants			500 €		0 €
Banque Alimentaire					
- Fonctionnement	600 €		780 €	600 €	
Buisson Ardent					
Subvention de fonctionnement	3 000 €		3 000 €	3 000 €	
- Parentalité 2024 - Accompagnement à la parentalité des familles du Plateau de Haye		200 €	1 000 €		200 €
- Dispositif CLAS 2024/2025 - Accompagnement à la scolarité		0 €	1 300 €		0 €
- AlphaFle 24 - Intégration et accès à la nationalité française		1 300 €	1 800 €		1 300 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :					
- Fonctionnement	3 600 €		6 000€	3 600 €	

-Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et animation du réseau de lutte contre les violences		0 €	1 000 €		0 €
- Prévention Santé et accès aux soins		0 €	2 000 €		0 €
Femmes Relais		0 €	3 000 €		0 €
CRIL (Centre de Ressources sur l'illettrisme )					
- Les défis de l'écriture 2024/2025		500 €	1 000 €		500 €
- (Ré)apprendre dans une société numérique		500 €	1 200 €		500 €
- Sensibiliser et informer les acteurs		0 €	300 €		ajourné
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE - Garage Solidaire de Lorraine		500 €	1 500 €		1 000 €
GIP PJJ (Groupement d'intérêt public Protection Judiciaire de la Jeunesse)					
- Opération Argent de poche		ajourné	4 000 €		ajourné
Les Restos du Cœur	2 000 €		2 500 €	2 000 €	
Secours catholique	400 €		700 €	400 €	
Secours populaire français	400 €		1 000 €	1 000 €	
Tricot Couture Services					
- Au fil des 4 saisons		1 000 €	1 000 €		1 000 €
- Du fil en soi		3 500 €	4 500 €		3 500 €
TOTAL	20 000 €	11 750 €	57 530 €	20 600 €	12 500 €

#### Prévention de la délinquance - Sécurité

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
DEVELOPPEMENT ACTIVITES LOISIRS EDUCATION (DEDALE)	500 €		500 €	500 €	
LE DIDELOT - Accueil des familles de détenus	Pas de demande		1 500 €	500 €	
TOTAL	500 €		2 000 €	1 000 €	0 €

## Logement

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
SERVAPRO - Amélioration du cadre de vie et rénovation de l'habitat des publics en difficultés		3 000 €	3 000 €		3 000 €
		(300€ / dossier)			(300€/dossier)
SI TOIT LIEN					
Agir et prévenir pour un logement digne et décent	1 000 €	1000	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Insectes piqueurs en milieu urbain / punaises de lit : Identification, prévention, conseils			500 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

## Santé

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
ADAVIE	-		Pas de montant	0	
ADDOTH – Association Départementale pour le Don d'Organe et de Tissus Humains	100 €		200 €	100 €	
AEIM - Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €		150 €	150 €	
AIDES GRAND EST	150 €		1 000 €	150 €	
AFSEP - Association Française des sclérosés en plaques	Pas de demande		Pas de montant	0 €	
Association Guerrière Lois	500 €		1 500 €	500 €	
APF France Handicap	100 €		Pas de montant	100 €	
Association Symphonie	400 €		500 €	400 €	
Association des Donneurs de Sang Maxéville	200 €		400 €	200 €	

Fondation de France	200 €		Pas de montant	200 €	
Rire Médecin	150 €		500 €	300 €	
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	300 €		350 €	300 €	
TOTAL	2 250 €	0 €	4 600 €	2 400 €	0 €

Education- Sport-  
Loisirs-Culture-  
Jeunesse

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
AFEV (Association de la fondation étudiante pour la Ville)					
Mentorat : Sécurisation des parcours éducatifs sur le Grand Nancy		0 €	5 000 €		0 €
APEM					
- Initiation à la musique traditionnelle, écoute et pratique sur l'aire Manitas de Plata		ajourné	500 €		ajourné
ASAE-Francas :					
- Apprentissage du Français Langue Étrangère - Accompagnement dans la réalisation de démarches administratives et dans l'accès aux droits		200 €	1 500 €		200 €
- Ville-vie-vacances : Un programme d'actions, de projets et de chantiers éducatifs construits avec et pour les jeunes du Plateau de Haye		0 €	500 €	valorisation fonctionnement culture-loisirs	0 €
- Accompagnement à la parentalité - Construction de séjour avec et pour les enfants / parents			500 €		0 €

mais aussi avec et pour un groupe de mamans					
- Accompagnement à la scolarité et mise en place d'un projet spécifique permettant de prévenir et de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire		0 €	1 000 €		0 €
- Projet Santé : Développer la pratique sportive pour un public féminin, des actions de prévention santé pour les adolescents et favoriser un accès à une alimentaire de qualité pour tous			1 000 €		0 €
Association Départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle					
Former et faire vivre les valeurs de la République et la laïcité dans les quartiers			1 000 €		ajourné
CARAIB NANCY					
- Parcours vers l'inclusion et la prévention santé		1 500 €	500 €		1500
- Parcours dans la ville en transition			500 €		
- Parcours éducatif et insertion professionnelle			1 200 €		
- Parcours social et interactions			500 €		
CDOS 54					
- Classes olympiques		0 €	7 500 €		ajourné
- Citoyen du Sport 54		0 €	1 000 €		0 €
- Tremplin Sport & Santé		0 €	2 000 €		0 €
CUBI PRODUCTION					
- Ca bouge en bas de chez toi			2 000 €		500 €
- Associer les habitants du Plateau-de-Haye au Festival Michtô		0 €	1 000 €	valorisation fonctionnement culture	0 €
DYNAMO					
- Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo et dons de p'tits vélos		1 000 €	2 700 €		1 000 €
ECOLE DES CHAMPIONS					
Ecole des Champions : Citoyenneté et sport			500 €		500 €

FEDERATION NATIONALE DE TEQBALL					
- Championnat national Urban Teq Tour 2024 - Maxéville			3 000 €		0 €
- Job Dating FNTEQ 2024, Trouve un job aux pieds des Tours - Maxéville			3 000 €		0 €
MAISON DE L'ENGAGEMENT ET DE L'INITIATIVE DES JEUNES JEUNES EN TERRITOIRES					
- L'engagement à entendre, à dire, à vivre, à participer en quartier. Facteur d'insertion et d'égalité		ajourné	1 000 €		0 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE HAUT- DU-LIEVRE					
- Les Estivales - animations estivales de la vie locale - 2024		500 €	500 €		REPORT
MJC MASSINON					
- Bulles de savants	Valorisation fonctionnement Culture		2 500 €	valorisation fonctionnement culture	0 €
- Atelier Culture, Nature et Environnement			5 500 €		0 €
- action culturelle et lien social : création participative 2024/2025			9 000 €		0 €
- Initiation et apprentissage de la natation		1 000 €	1 200 €		1 000 €
- Soirée jeux			1 000 €		0 €
- Stages et ateliers découverte d'activités - vacances scolaires 2024			7 000 €		0 €
LA MAZURKA DU SANG NOIR - LECTURES PARTAGEES					
- Théâtre Langues et Cultures		0 €	2 000 €		0 €
NOFUTURLUTUTU					
- La saison des Jardiniers			1 000 €		300 €
PLATEAU ASSOCIATIF CULTUREL HAYE'ART (P.A.C.H.A.)					
Projet PACHA			500 €		ajourné
SEVE					

Tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans les territoires du Grand Nancy		0	550 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>68 150 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>

## Seniors

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2023		Propositions 2024		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 65748)	Contrat de ville (imp. 65748)
Foyer Club anciens HdL	400 €		400 €	400 €	
<b>TOTAL</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>34 650 €</b>	<b>36 150 €</b> <b>+ 3700 € CDE</b>	<b>165 880 €</b>	<b>35 400 €</b>	<b>21 500 €</b>
---------------	-----------------	--	------------------	-----------------	-----------------

A noter, au niveau des demandes financières, que la ville et le CCAS de Maxéville sollicitent également les partenaires du Contrat de ville pour les actions suivantes :

Actions	Subventions sollicitées		Estimation des moyens mis à disposition par la ville de Maxéville
	Etat	Métropole du Grand Nancy	
<b>VILLE DE MAXEVILLE</b>			
Le Rendez-Vous d'Automne	3000€	2 000€	2 900€
FIPD : Référent/Médiateur Aires d'accueil des gens du voyage Manitas de Plata	10 000 €	10 000 €	18 870 €
Forum Objectif Emploi	1500 €	1 000 €	1 500 €
VVV Chantiers Jeunes – une jeunesse active pour les habitants	3 000 €	2 000 €	7 120 €
Projets Santé 2024	3 000 €	3 000 €	11 700 €
CLB BLOCK PARTY #2	2 000	1 000 €	1 000 €
Le Lopin de Léo : la cuisine au service du lien social	2 000 €	1 500 €	7 900 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents L'Envol – site Champ-le-bœuf	2 000 €	1 000 €	3 347€
<b>SOUS-TOTAL VILLE</b>	<b>23 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>54 337 €</b>
<b>CCAS DE MAXEVILLE</b>			
Epicerie solidaires : une alimentation digne et équilibré	3000 €	3000 €	84 500 €
EVS – Vivre ensemble, une culture commune	4 000 €	3 000 €	11 085 €
EVS – Les habitants, acteurs de leurs loisirs	4 500 €	3 000 €	3 940 €
EVS - Contrat Local	2 100 €	2 000 €	8 343 €

d'Accompagnement à la Scolarité – Ensemble pour réussir			
SOUS-TOTAL CCAS	9 550 €	11 000 €	107 868 €
TOTAL	33 000 €	32 500 €	192 368 €

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique et Petite Enfance, qui s'est réunie le 02 avril 2024, il vous est demandé :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels du contrat de ville pour l'octroi de subventions et signer toutes pièces relatives aux projets déposés pour la ville de Maxéville,

D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 56 900€.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ayant obtenu des subventions et toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**RECHERCHE DE MECENAT DANS LE CADRE DE LA BLOCK PARTY 2024 ET CONVENTION AVEC LES MECENES**

**Rapporteur :** Romain MIRON

**Exposé des motifs :**

La Commune de Maxéville porte un projet culturel et de cohésion sociale nommé : « Block party ». Il s'agit d'une fête de quartier ayant lieu au début de la période estivale, réunissant tous les acteurs d'un même quartier : habitants, institutions, associations, entreprises, ... qui consiste à promouvoir la culture urbaine en mettant l'accent sur une de ses disciplines qui est le Graffiti. C'est un concept qui permet de réunir des artistes professionnels qui interviennent de manière gracieuse en contrepartie d'une exposition et de mise à disposition du matériel nécessaire et d'une restauration. La Block Party aura lieu au sein d'un espace public, le parc « Léo Lagrange », nouveau centre névralgique du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Champ-le-Bœuf.

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville souhaite associer à son projet de « Block Party » les acteurs privés à travers l'acte de don. La commune dégagera ainsi des ressources nouvelles et affirmera sa proximité avec les forces économiques du territoire et ses administrés tout en créant du lien entre les habitants et les entreprises d'un même territoire.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août définit le mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou du parrainage. Le mécénat implique un partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la Commune.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- Le mécénat financier : don en numéraire

- Le mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, prestations, etc.
- Le mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels.

Afin de sécuriser cette démarche et définir le périmètre d'acceptation des dons, une convention type de mécénat financier ou de nature est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le mécénat de la Ville de Maxéville s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels qu'aux particuliers. Le mécène bénéficie de déductions fiscales définies par la loi. L'article 238 bis du Code général des impôts prévoit une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et à hauteur de 66% pour les versements des particuliers.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique et Petite Enfance qui s'est réunie en date du 02 avril 2024, il vous est proposé :

- D'approuver la démarche de mécénat dans le cadre du projet de la manifestation « Block Party »,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention type jointe à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le cinq avril deux mille vingt-quatre.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration:**

- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Brigitte BELUSSI donne procuration à Annie DELRIEU
- Frédéric THIRIET donne procuration à Alexandre GEORGES
- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM

**Absents :** Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -  
EXERCICE 2023**

**Rapporteur :** Romain MIRON

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.*

**Exposé des motifs :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2022 (prorogé à 2023).

En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, imposait aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Bien que ce rapport ne soit plus une obligation légale, les villes de Maxéville, Nancy et Laxou ont souhaité maintenir le principe d'un rapport annuel intégrant les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :

- définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),
- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville 2015-2023 repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,

- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc. Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Ainsi le rapport joint présente la participation et mobilisation des partenaires et notamment la Ville de Maxéville au titre du contrat de ville.

### **Décision :**

Il vous est proposé de prendre acte de la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**